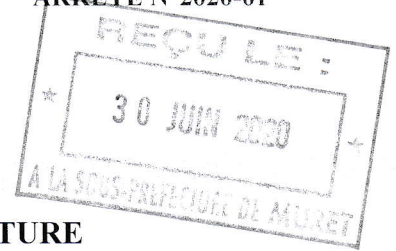


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MAIRIE DE BAX**  
**(HAUTE-GARONNE)**

ARRÊTÉ N°2020-01



## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Le maire de Bax,**

- . Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L423-1 et R423-15,
- . Vu le délibération du conseil municipal en date du n°2016-23 en date du 03/10/2016 décidant le transfert de l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation du sol
- . Vu la convention en date du 20/10/2016, confiant au Pays Sud Toulousain, l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation du sol.

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Monsieur Le Maire décide de donner une délégation de signature afin de mener à bien l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol.

#### ARTICLE 2

Est donnée aux instructeurs, à la responsable du service ADS et au chargé de mission SCOT et au Directeur du PETR Pays Sud Toulousain,

- Madame Pauline BLANC,
- Madame Nathalie ROLDAN,
- Monsieur Norman PONCHON,
- Madame Camille LACLAVERE,
- Madame Sylvie CAMPOURCY,
- Madame Karine LEMARCHAND,
- Monsieur Guillaume TORRENT
- Monsieur Stéphane CAUBERE GATTONI,
- Madame Elisabeth DUPUY,
- Monsieur Baptiste LAURENT,
- Monsieur Benoît MARTY,

à l'effet de signer les actes et documents ci-après énumérés:

- demande de pièces destinée à compléter les dossiers,
- lettre de notification et de prolongation de délai tel que mentionnés au code de l'urbanisme aux articles R421-1 et suivants.

#### ARTICLE 3

Les dispositifs du présent arrêté sont applicables à compter du 08/06/2020

#### ARTICLE 4

Le Maire peut à tout moment mettre fin à la délégation.

## ARTICLE 5

Le présent arrêté est affiché sur le panneau d'affichage réglementaire de la mairie à compter de sa signature et publié dans le recueil des actes administratifs de la commune (concerne exclusivement les communes de plus de 3500 habitants. Pour les communes de moins de 3500 habitants, il est conseillé de relayer l'information sur les bulletins municipaux, ou mieux de publier directement l'arrêté dans son intégralité dans les journaux communaux).  
Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé désigné à l'article 2.

La copie de présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le Préfet de la Haute Garonne.
- Monsieur le Président du Tribunal administratif.

Fait à BAX, le 15 juin 2020

Le Maire, Jean-Marc MANFRIN

